



Notice

Au sein de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, la formation proposée ouvre aux métiers de musicien d'orchestre, soliste, chambriste, chef d'ensemble, compositeur, improvisateur, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement spécialisé.

Licence/Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

Ce cursus organisé sur trois années en partenariat avec l'Université de Strasbourg aboutit à la délivrance d'un double diplôme :

- la Licence Composition et Interprétation Musicale (CIM) à l'Université de Strasbourg ;
- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg.

Diplôme d'État de professeur de musique (DE)

Les candidats qui se présentent à l'examen d'entrée au cursus Licence/DNSPM peuvent également candidater à la formation au Diplôme d'État. Cette formation n'est pas accessible aux candidats en Master et en Doctorat.

A – Conditions d'accès

L'examen d'entrée en Licence/DNSPM ou Licence/DNSPM/DE requiert de posséder :

- le baccalauréat (*ou diplôme étranger équivalent*) et ;
- un Diplôme d'Études Musicales (DEM) ou un Diplôme National d'Orientation Professionnelle de musique (DNOP) (*ou diplôme étranger équivalent*).

L'examen d'entrée requiert aussi de ne pas avoir dépassé la limite d'âge de votre discipline. Consultez le tableau des limites d'âge sur le site internet de la HEAR.

B – Calendrier

- Ouverture des candidatures : mercredi 20 janvier 2021
- Date limite de l'envoi du dossier (cachet de la poste faisant foi) : jeudi 11 mars 2021
- Date limite de l'envoi de la vidéo de présélection : jeudi 11 mars 2021 à 23h59
- Publication des œuvres imposées : Lundi 28 janvier 2021
- Période de l'examen d'entrée (DNSPM/Master) : du mardi 6 avril au vendredi 7 mai 2021
- Examen d'entrée (DE) – épreuve écrite : mercredi 28 avril 2021
- Examen d'entrée (DE) – épreuve orale : jeudi 29 ou vendredi 30 avril 2021
- Publication des résultats (DNSPM/DE/Master) : jeudi 27 mai 2021 à 20h*

* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et sur le site internet de la HEAR.

C – Dossier de candidature et documents à envoyer

1. Documents administratifs à fournir

1.1. Documents à télécharger lors de la préinscription

- Une photo d'identité ;
- Un curriculum vitæ ;
- Une lettre de motivation.

Pour les candidats en Licence/DNSPM (/DE) :

- Le diplôme du baccalauréat (*ou diplôme étranger équivalent*).
- Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Le DEM/DNOP complet (*ou diplôme étranger équivalent*).
- Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.

Lors de votre préinscription, n'oubliez pas de payer en ligne, si vous choisissez cette option (option recommandée).

1.2. Documents à envoyer

Documents à envoyer par voie postale pour le **jeudi 11 mars 2021** dernier délai (cachet de la Poste faisant foi), à :

Académie supérieure de musique
À l'attention de Thibaut Gindensperger
1 place Dauphine
67100 STRASBOURG

- La fiche de préinscription en ligne que vous aurez imprimée.
- La fiche programme imprimée et remplie en deux exemplaires. Reportez-vous aussi à la fiche programme type de votre discipline que vous trouverez sur le site internet de la HEAR.
- Si vous choisissez le paiement par chèque, vous devez joindre ce chèque (le paiement en ligne est à privilégier).
- Si vous payez par virement, vous devez joindre un justificatif papier de ce virement.

Documents à envoyer par mail pour le **jeudi 11 mars 2021 à 23h59** dernier délai à : academie.strasbourg@hear.fr :

- la vidéo de présélection pour les disciplines instrumentales et vocales (voir fiches programmes)
- les œuvres (partitions et enregistrement) pour la composition et la création électroacoustique (voir fiches programmes)

2. Modes de paiement

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée sont d'un montant de 60 €, par cursus, à régler de préférence par paiement en ligne.

À noter :

- Le candidat en Licence/DNSPM s'acquitte de 60 € de droits d'inscription par discipline
- Le candidat en Licence/DNSPM/DE s'acquitte de 120 € par discipline
- Le candidat en double dominante Licence/DNSPM s'acquitte de 120 € de droits d'inscription

Modes de paiement possibles :

- Paiement en ligne (mode de paiement à privilégier) : le paiement est à faire lors de la saisie de votre dossier administratif via la plateforme Taïga (onglet « Transmission de la candidature »).

- Virement bancaire : le virement bancaire sur le compte de la régie de la HEAR de Strasbourg (coordonnées bancaires : écrire à thibaut.gindensperger@hear.fr) en précisant dans l'objet du virement les nom et prénom du candidat et en joignant un justificatif papier du virement au dossier.
- Chèque : le chèque est à compléter à l'ordre de « Régisseur de la HEAR – Strasbourg », en indiquant, au dos du chèque, les nom et prénom du candidat. Le chèque est à envoyer avec la fiche de préinscription par voie postale.

ATTENTION : les mandats postaux et les espèces ne sont pas acceptés.

Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement, ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

3. Précisions supplémentaires concernant les candidats étrangers :

RAPPEL : tous les diplômes et documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté, en joignant une copie de l'original.

- Pour les candidats en Licence/DNSPM/DE de nationalité hors Union européenne, hors Espace économique européen et hors Suisse : procédez à la Demande d'Admission Préalable **avant le 17 janvier 2021** en mentionnant dans vos vœux « Université de Strasbourg » pour l'année 2021. Tous les renseignements se trouvent sur le site internet de la HEAR (Admissions – Musique – Informations générales). Le récépissé du dépôt de la DAP, avec signature et cachet de l'université, doit être transmis dès réception à academie.strasbourg@hear.fr.

ATTENTION : si vous n'avez pas déposé de DAP à l'Université de Strasbourg, le dossier sera refusé et aucune dérogation ne sera accordée.

- Pour tous les candidats étrangers, vous devez justifier d'un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » en cours de validité établi par un organisme d'étude de langue française accrédité (Alliance française, par exemple).

Ce document est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones et peut être un diplôme de baccalauréat ou de licence d'un établissement français ou francophone.

Si votre niveau de français est inférieur au niveau B1 du CECR (Cadre européen commun de référence), votre admission sera refusée. Les décisions du jury sont souveraines.

Si vous ne possédez pas de certificat ou diplôme de langue française au moment de la constitution de ce dossier : joindre tout document utile justifiant votre niveau de langue française actuellement (attestation de suivi de cours de français, attestation d'inscription à un cours, etc.). Inscrivez-vous à un centre d'examen du type Alliance française ou autre institut de langue française. Pour plus de renseignements, consultez le site : www.ciep.fr

Vous devez transmettre le diplôme ou le certificat officiel de « français langue étrangère » au plus tard le 15 juillet à l'adresse academie.strasbourg@hear.fr.

D – Déroulement des épreuves

Licence/DNSPM

Voir les fiches programmes de chaque discipline sur le site internet de la HEAR (Admissions – Fiches programmes).

Diplôme d'État

L'examen d'entrée à la formation au Diplôme d'État comporte une épreuve écrite et un entretien avec le jury. Tout désistement à l'examen d'entrée non annoncé 48h avant le jour des épreuves entrainera une impossibilité à se présenter à l'examen d'entrée de l'Académie l'année suivante.

E – Résultats

Les résultats seront publiés sur admissions2021.hear.fr et affichés dans les bureaux de l'Académie le jeudi 27 mai 2021 à 20h (DNSPM/DE).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. S'agissant de la présélection comme des épreuves, les décisions des jurys sont souveraines. La validité de l'examen est limitée à la rentrée scolaire 2021–2022.

L'inscription définitive du candidat à l'Académie supérieure de musique – HEAR a lieu lors du rendez-vous d'inscription administrative organisé en septembre, qui permet l'enregistrement du dossier d'inscription et le paiement des frais de scolarité.

Les informations concernant l'inscription définitive parviendront aux candidats retenus au mois de juillet.

Il sera notamment demandé de fournir lors de l'inscription définitive :

- une copie du baccalauréat, du DEM/DNOP pour les candidats en cours d'obtention de ces diplômes au moment de l'inscription à l'examen d'entrée et ayant bénéficié d'une dérogation ;
- un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » niveau B1 du CECR (Cadre européen Commun de Référence), pour les candidats étrangers non francophones.